



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Date de la convocation	Décision N°	Séance du	Nombre de membres/voix	
25/04/2025	632-2025-001	09/05/2025	Nombre de présents ou représentés	4
			Quorum	4

Les membres du syndicat de l'ASA des Canaux du Guil, sur convocation du Président, se sont réunis.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à ~~10~~ heures ~~00~~ sous la présidence de Monsieur FREZET Olivier.

Etaient présents : cf. feuille de présence

### **Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024**

Après en avoir délibéré, les membres du syndicat adoptent ce qui suit :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- Vu le Décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment les articles 62 à 64 ;
- Vu les statuts de l'association syndicale autorisée des Canaux du Guil du 18 avril 2022 approuvés par Arrêté Préfectoral ;

### **CONSIDERANT**

- M FREZET Olivier, l'ordonnateur, rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.
- La présentation des budgets primitifs de l'exercice 2024 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titre de recettes, de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné, des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.
- Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.
- Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

### **Après en avoir délibéré, les membres du Syndicat décident :**

- Approuver le compte de gestion établit par le comptable du Centre de Gestion d'Embrun pour l'exercice 2024
- Déclarer que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autoriser le Président de l'ASA à signer le compte de gestion 2024
- De donner pouvoir à son Président pour signer la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré à Eygliers, le 09/05/2025

Pour extrait conforme

23 JUIN 2025

UN MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL, 	LE PRESIDENT, FREZET Olivier 
---	--



## ASA DES CANAUX DU GUIL

### FEUILLE DE PRÉSENCE

RÉUNION CONSEIL SYNDICAL DU ...23/06/25....

FREZET Olivier	Président	
BRUN Sébastien	Membre	
BONNARDEL Françoise	Membre	
GIRAUD Laurent	Membre	Décédé
JEHAN Frédéric	Membre	
LOGEZ-BUTEMPS Auriane	Membre	





## Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Date de la convocation	Décision N°	Séance du	Nombre de membres/voix	
25/04/2025	632-2025-002	09/05/2025	Nombre de présents ou représentés	6
			Quorum	4

Les membres du syndicat de l'ASA des Canaux du Guil, sur convocation du Président, se sont réunis.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 10h00 heures sous la présidence de Monsieur FREZET Olivier.

Etaient présents : cf. feuille de présence

### Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024

Après en avoir délibéré, les membres du syndicat adoptent ce qui suit :

- Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- Vu le Décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment les articles 62 à 64 ;
- Vu les statuts de l'association syndicale autorisée des Canaux du Guil du 18 avril 2022 approuvés par Arrêté Préfectoral ;
- Vu la délibération du syndicat n° 632- 2025-001 relative à l'approbation du compte de gestion 2024

### CONSIDERANT

- Le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable du Service de Gestion Comptable d'Embrun.
- L'approbation du compte administratif dressé par Monsieur FREZET Olivier, l'ordonnateur.
- La présentation des budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2024 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.
- Monsieur FREZET Olivier, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2024, les finances de l'association Syndicale Autorisée des Canaux du Guil à Eygliers en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget 2024 les membres du syndicat, après en avoir délibéré, décident

- de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexés :

	Résultat à la clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice - Compte administratif		Résultat de clôture = (1-2-3 +4)	
			Dépenses	Recettes		
			- 1 -	- 2 -	- 3 -	- 4 -
Section de fonctionnement	5 059,78 €	- €	1 061,48 €	- €	3 998,30 €	
Section d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €	
	5 059,78 €	- €	1 061,48 €	- €	3 998,30 €	

- d'approuver l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à examen;
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice en cause définitivement closes et les crédits annulés;
- de donner pouvoir à son Président pour signer la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré à Eygliers, le 09/05/2025

Pour extrait conforme

UN MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL, 	LE PRESIDENT, FREZET Olivier 
------------------------------------	-------------------------------------





## **ASA DES CANAUX DU GUIL**

### **FEUILLE DE PRÉSENCE**

RÉUNION CONSEIL SYNDICAL DU ...20/06/23....

FREZET Olivier	Président	
BRUN Sébastien	Membre	
BONNARDEL Françoise	Membre	
GIRAUD Laurent	Membre	Décédé
JEHAN Frédéric	Membre	
LOGEZ-BUTEMPS Auriane	Membre	





## Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Date de la convocation	Décision N°	Séance du	Nombre de membres/voix	
25/04/2025	632-2025-003	05/05/2025	Nombre de présents ou représentés Quorum	6 4 4

Les membres du syndicat de l'ASA des Canaux du Guil, sur convocation du Président, se sont réunis à Eygliers.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 10 heures 00 sous la présidence de Monsieur FREZET Olivier.  
Etaient présents : cf. feuille de présence

### Objet : AFFECTATION DU RESULTAT CONSTATE A LA FIN DE L'EXERCICE 2024

Après en avoir délibéré, les membres du syndicat adoptent ce qui suit :

- Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- Vu le Décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment les articles 62 à 64 ;
- Vu les statuts de l'association syndicale autorisée des Canaux du Guil du 18 avril 2022 approuvés par Arrêté Préfectoral ;
- Vu la délibération du syndicat n° 632-2025-001 relative à l'approbation du compte de gestion 2024
- Vu la délibération du syndicat n° 632-2025-002 relative à l'approbation du compte administratif 2024

### CONSIDERANT

Après le vote du Compte Administratif 2024, le Conseil Syndical constate :

#### Reports :

Pour rappel : excédent de la section Investissement de l'année antérieur	- €
Pour rappel : excédent de la section Fonctionnement de l'année antérieur	5 059,78 €

#### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (déficit-001) de la section d'investissement de :	- €
Un solde d'exécution (déficit-002) de la section Fonctionnement de :	- 1 061,48 €

#### Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	- €
En recettes pour un montant de :	- €

#### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	- €
--	-----

*Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section*

Les membres du syndicat, après en avoir délibéré, décident :

- D'affecter le résultat de clôture 2024 comme suit :

#### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé :	
---	--

#### Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	3 998,30 €
---	------------

#### Ligne 001 :

Excédent d'investissement reporté (R001)	- €
--	-----

- De donner pouvoir à son Président pour signer la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré à Eygliers, le 09/05/2025

Pour extrait conforme

23 JUIN 2025

UN MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL, 	LE PRESIDENT, FREZET Olivier 
---	--



## ASA DES CANAUX DU GUIL

### FEUILLE DE PRÉSENCE

RÉUNION CONSEIL SYNDICAL DU ..29/06/23....

FREZET Olivier	Président	
BRUN Sébastien	Membre	
BONNARDEL Françoise	Membre	
GIRAUD Laurent	Membre	Décédé
JEHAN Frédéric	Membre	
LOGEZ-BUTEMPS Auriane	Membre	





Collectivité : 632- ASA DES CANAUX DU GUIL

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Date de la convocation	Décision N°	Séance du	Nombre de membres/voix	6
25/04/2025	632-2025-004	09/05/2025	Nombre de présents ou représentés	4
			Quorum	4

Les membres du syndicat de l'ASA des Canaux du Guil, sur convocation du Président, se sont réunis. Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 10h. heures 00, sous la présidence de Monsieur FREZET Olivier.

Etaient présents : cf. feuille de présence

### Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF RELATIF A L'EXERCICE 2025

Après en avoir délibéré, les membres du syndicat adoptent ce qui suit :

- Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment l'article 33 ;
- Vu le Décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment les articles 58 à 66 ;
- Vu les statuts de l'association syndicale autorisée des Canaux du Guil du 18 avril 2022 approuvés par Arrêté Préfectoral ;
- Vu le projet de budget primitif 2025 affiché en Mairie .

### CONSIDERANT

- Le projet de budget primitif 2025 proposé par le Président de l'association.
- Le rapport de présentation du budget primitif 2025

### **Les membres du syndicat, après en avoir délibéré, décident :**

- D'adopter le budget primitif 2025 de l'ASA des Canaux du Guil équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

→ Section de fonctionnement :	11 748,00 €
→ Section d'investissement :	2 000,00 €
<b>Total</b>	<b>13 748,00 €</b>

- De voter le budget primitif 2025 par nature au niveau du chapitre en section de fonctionnement ;
- De voter le budget primitif 2025 par nature au niveau du chapitre en section d'investissement ;
- De donner pouvoir à son Président pour signer la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré à Eygliers, le

09/05/2025 JUIN 2025

Pour extrait conforme

UN MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL, 	LE PRESIDENT, FREZET Olivier 
------------------------------------	-------------------------------------



## ASA DES CANAUX DU GUIL

### FEUILLE DE PRÉSENCE

RÉUNION CONSEIL SYNDICAL DU ...~~29/05/25~~.....

FREZET Olivier	Président	
BRUN Sébastien	Membre	
BONNARDEL Françoise	Membre	
GIRAUD Laurent	Membre	Décédé
JEHAN Frédéric	Membre	
LOGEZ-BUTEMPS Auriane	Membre	

23 JUIN 2025